

# Note de service

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CISSS de la Montérégie-Centre

EXPÉDITEUR : Frédéric Pergallino, chef de service régional de la paie des établissements de la Montérégie

DATE : Le 6 octobre 2020

OBJET : **Approbation des feuilles de temps électroniques durant le congé de l'Action de grâce**

---

**Nous tenons à vous informer que le service régional de la paie, incluant le guichet d'accès unique, sera fermé le lundi 12 octobre 2020 en raison du congé férié de l'Action de grâce du CISSS de la Montérégie-Centre.**

Pour la période de paie finissant le 10 octobre 2020, l'approbation des feuilles de temps pour les employés et la liste de rappel est reportée d'une journée. Il n'y a aucun impact à l'approbation pour les gestionnaires.

Nous vous demandons d'approuver les feuilles de temps électroniques selon le tableau ci-joint :

Période de paie	Approbation feuilles de temps électroniques (employés/liste de rappel)	Approbation feuilles de temps électroniques (gestionnaires)	Dépôt bancaire
27 septembre au 10 octobre 2020	<b>Mardi 13 octobre 2020 Maximum 10 h</b>	<b>Mardi 13 octobre 2020 Maximum 12 h</b>	Jeudi 22 octobre 2020

Nous vous rappelons que, passé le délai du 13 octobre à 10 h, les accès à l'horaire seront bloqués. Vous devez donc faire vos modifications directement à la feuille de temps électronique jusqu'au délai maximal d'approbation pour tous les gestionnaires qui est fixé au mardi 13 octobre 12 h.

## **Modifications pour la période de paie du 27 septembre au 10 octobre 2020**

Si des modifications doivent être apportées pour la période de paie se terminant le 10 octobre 2020, les services de remplacement et les gestionnaires devront faire parvenir un avis de modification à cet effet, par courriel, au service régional de la paie et les corrections seront effectuées dans la période de paie suivante.

Nous sollicitons également votre attention sur la précision des informations inscrites dans les feuilles de temps électroniques et les horaires. Le processus permettant le paiement des salaires aux employés nécessite une rigueur à chaque étape. Dans une approche de qualité et de bonne pratique de rémunération, cette rigueur prend toute son importance.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le guichet d'accès unique du service régional de la paie au 450-679-7243 (Paie) ou 1-844-897-7243 (Paie) – option 1 ou par courriel à l'adresse [paie.regionale.ci/sssmc16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:paie.regionale.ci/sssmc16@ssss.gouv.qc.ca).

Toute l'équipe du service régional de la paie vous souhaite un bon congé.